

COPIE POUR INFORMATION

JBP/JC

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;
- VU l'avis émis par la Section permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Lozère dans sa séance du 19 novembre 1965 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Sites Scientifiques l'ensemble formé par les parcelles 308 et 907 - Section B - situées à SAINT-LAURENT de TREVES (Lozère) et portant des empreintes de pas de Dinosauriens.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au Maire de la commune de St-LAURENT de TREVES et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Mai 1966

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

Signé : Max QUERRIEN.

  
Signé : J. MEGY.

48 LOZERE

# SAINT-LAURENT-DE-TREVES

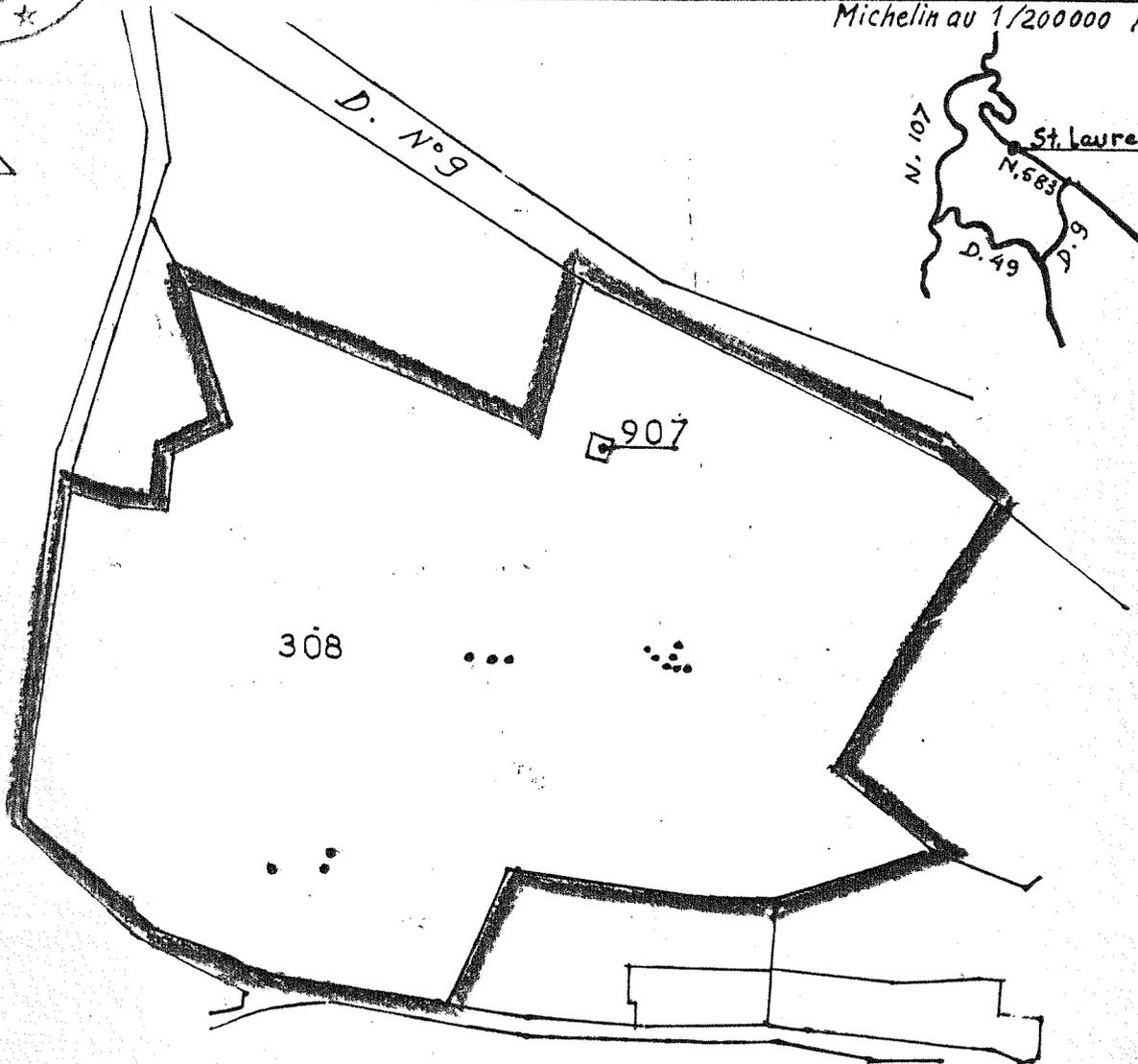
CANTON ET ARROND<sup>T</sup> : FLORAC



## les Parcelles N<sup>os</sup> 308 et 907

Situation?

Michelin au 1/200000 N<sup>o</sup> 80 pli 6



partie classée

échelle : 1/2500

Est classé parmi les Sites Scientifiques l'ensemble formé par les parcelles 308 et 907 - Section B situées à SAINT-LAURENT-de-TREVES (Lozère) et portant des empreintes des pas de Dinosauriens.

( Arrêté du 6 mai 1966 )